COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 43/2026**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres
Présents : 13
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Absent : 0

Date de la convocation :
Le 28 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Arnaud MEYER, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES, Marie-Laure CUZZINI, Laurence BOUBEES et Françoise JORREY.
Excusés : Monsieur Antoine ZANOTTO ; Madame Carla MICHELET.
Pouvoirs : Monsieur Antoine ZANOTTO à Madame Françoise JORREY ; Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI
Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 ».

Le Maire expose à l'Assemblée que le SIVU Chenil Fourrière 47 a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1989. Par délibération en date du 30 septembre 2026, le comité syndical du Syndicat Chenil Fourrière 47 a proposé une modification de ses statuts. Cette modification porte principalement sur :

« Suite à l'adhésion de la communauté de communes des 2 RIVES, en représentation substitution des communes de Clermont-Soubiran et Grayssas, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU) devient un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), autrement dénommé "syndicat mixte fermé".

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-20 applicable au syndicat par renvoi de l'article L. 5711-1, les modifications statutaires décidées par le comité syndical doivent être approuvées par les membres du syndicat (les communes et EPCI) dans les conditions de majorité qualifiée requises. Les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le projet de statuts annexé à la délibération.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 » en date du 30 septembre 2026 proposant la modification des statuts ;

- Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Le Maire présente le projet de statuts modifiés joint en annexe et invite l'Assemblée à se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

1. D'approuver les termes des statuts modifiés du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 » tels qu'annexés à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. De charger le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte et à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 09.11.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES

